

DEPARTEMENT DE LA MARNE  
ARRONDISSEMENT DE VITRY LE FRANCOIS  
CANTON DE SERMAIZE LES BAINS

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**TENUE LE 17 NOVEMBRE 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le 17 novembre 2023, à 18 heures 30 à la salle des réunions de la mairie, le Conseil Municipal de la Commune de CHEMINON dûment convoqué le 13 novembre, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame BOYER – CASTELLO Marie – France.

Etaient présents : Mesdames BOYER - CASTELLO Marie - France – HARLE Lucille - REUTER – BRAUN Brigitte –

Messieurs BRASTEL Maurice – BRIOLAT Claude – HINDERSCHIETT Robert – LONGUEVILLE Patrick - PARISOT Joël - PAROT Damien

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames BOUCHAUD – PARISOT Estelle (procuration à Monsieur PARISOT Joël) RINALDI Paulette (procuration à Madame HARLE Lucille) Messieurs BURDAL Richard – PAROT Jean-Noël (procuration à Monsieur PAROT Damien)

Secrétaire de séance Madame BRAUN-REUTER Brigitte

En préambule à la réunion, Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents si des remarques sont à faire sur le compte rendu de la dernière réunion (16 Juin 2023).

**DELIBERATION N°20 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Madame Le Maire explique qu'elle a reçu en mairie un courrier du SDIS concernant la désignation d'un correspondant incendie, cela aurait dû être fait avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022. Cependant à ce jour le SDIS a reçu 92 réponses sur 612 communes.

Madame Le Maire explique que suite à la parution de l'article L 2021 -1520 du 25 novembre 2021, visant à consolider le modèle de sécurité civile et valorisé le volontariat des sapeurs-pompiers dite loi Matras, et au décret 2021-1091, du 29 juillet 2022. Désignation d'un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou conseillères ou conseillers.

Ses missions sont les suivantes : informer les habitants, l'organisation des moyens de secours, préparation des mesures de sauvegarde ;

Madame Le Maire propose de désigner Monsieur BRIOLAT Claude

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de désigner Monsieur BRIOLAT Claude.

**DELIBERATION N°21 : ADHESION AU SIEM**

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle avait chargée Monsieur BRASTEL Maurice de contacter le SIEM afin de faire venir un technicien pour établir un audit technique de notre réseau d'éclairage public. Elle laisse la parole à ce dernier afin d'expliquer le projet.

Si la commune adhère au SIEM, celui-ci a pour mission d'assurer l'entretien des installations, ainsi que l'exécution et le suivi des projets décidés par la commune. De même, le SIEM s'engage à apporter à la collectivité conseil et assistance, à recenser les ouvrages (points lumineux, armoires de commande...) et à les reporter sur son Système d'Information Géographique (lequel est mis à disposition de la commune), à émettre des avis techniques sur les projets des lotisseurs, à gérer les Déclarations de projet de Travaux (DT) et les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et enfin à concevoir un rapport annuel d'exploitation pour chaque commune concernée.

La commune s'engage pour une période à minima de 10 années, et que ce service ne concerne pas la gestion des feux de signalisation, la mise en valeur du patrimoine par la lumière, les illuminations temporaires ainsi que l'éclairage des installations sportives.

Sur le plan financier, les interventions du syndicat reposent sur un partenariat défini opération par opération avec la commune pour ce qui concerne les investissements, et sur une contribution annuelle des communes pour la partie entretien des installations.

Il en ressort de cet audit que la cotisation annuelle s'élèverait à la somme de 3 973,40 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 11 voix contre et une voix pour, refuse cette adhésion.

### **DELIBERATION N°22 : ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES ETEINTES**

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a reçue de la Trésorerie de Vitry Le François une demande d'admission en non – valeur concernant des créances éteintes, pour un montant de 231,39 Euros.

Les décisions de justice concernant les créances éteintes enregistrées au compte 6542 s'imposent à la collectivité et au comptable néanmoins elles nécessitent une délibération afin d'informer le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, avis du Conseil Municipal 6 voix pour, et 6 voix contre.

### **DELIBERATION N°23 : COUPES DE BOIS – ETAT D'ASSIETTE 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après

2 – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers oui/non	Petits diamètres oui/non	Diamètre vente (b)
10	3,86	amélioration	oui		x				

NB : Pour le type de coupe, choisir entre Amélioration, Régénération, Irrégulière, Emprise, Sanitaire.

(a) à l'aménagement

(b) en cm. A indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance. C'est le diamètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

3 – Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois sur pied, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Coupes proposées en report ou suppression par l'ONF :

Parcelle	Report / Suppression	Motifs
----------	----------------------	--------

RAS

Au cas où le propriétaire solliciterait le report ou la suppression du marquage d'une coupe prévue à l'aménagement, le conseil municipal en expose ici les motifs et en informe par ailleurs le Préfet de Région :

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

### Mode de délivrance des bois d'affouage

Le Conseil Municipal décide de répartir l'affouage :

- par foyer
- par habitant
- moitié par foyer moitié par habitant

Décide que la délivrance se fera

- sur pied
- après façonnage

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. BRIOLAT Claude

M. PAROT Damien

M HINDERSCHIETT Robert

M PARISOT Joël

Fixe les délais d'exploitation, façonnage et vidange des bois délivrés au : 15/08/2025

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Le conseil municipal fixe à l'unanimité le tarif du stère de bois à 6 Euros.

### **DELIBERATION N°24 : RENOUELEMENT D'ENGAGEMENT A LA CERTIFICATION FORESTIERE PEFC**

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de s'engager (ou de renouveler son engagement) au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De s'engager (ou de renouveler son engagement) dans la demande de certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de CHEMINON possède dans la région Grand Est.
- De m'engager à donner le détail des **surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement** le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles –ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier. Total de surface à déclarer 90 ha 19 a 30 ca sous aménagement et 14 ha 05 a 98 ca hors aménagement.
- **De respecter les règles de gestion forestière durable\*** en vigueur et **de les faire respecter** à toute personne intervenant dans ma forêt.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un **processus d'amélioration** continue et qu'en conséquence **les règles de la gestion forestière durable** sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- **D'accepter les visites de contrôle** en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des **règles de gestion forestière durable** en vigueur.
- **De mettre en place les actions correctives** qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter que cette **participation au système PEFC soit rendue publique**.
- **De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC** en cas d'usage de celui – ci.
- **De s'acquitter de la contribution financière** auprès de PEFC Grand Est
- **D'Informer PEFC Grand Est** dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de **modification des surfaces forestières de la commune**.
- **De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires** et signer les documents nécessaires à cet engagement.

**DELIBERATION N°25 : MODIFICATION « STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION »**

La communauté d'Agglomération de Saint – Dizier, Der et Blaise a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par arrêté inter préfectoral n° 2575 du 24 novembre 2016. Les arrêtés inter préfectoraux n° 621 du 9 février 2018 et n° 1791 du 23 avril 2019 ont permis de redéfinir les compétences du nouvel établissement public.

Par délibération du 25 septembre 2023, la Communauté d'Agglomération lancé une procédure de modification statutaire afin de tenir compte des évolutions législatives, d'intégrer les transferts de compétences dans le domaines de l'eau potable, de l'assainissement de la gestion des eaux pluviales urbaines, de synthétiser l'ensemble des modifications mais aussi de procéder au changement du nom de l'établissement public.

Ces modifications n'entraînent pas de nouveau transfert de compétence.

Conformément aux articles L 5211-16 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales, chaque conseil municipal des communes membres dispose d'un délai de trois mois suivant la notification pour délibérer.

L'absence de vote d'une commune équivaut à un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification statutaire portant sur une nouvelle rédaction des statuts de la Communauté d'Agglomération ci – annexée.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte la modification statutaire.

**DELIBERATION N°26 : ADHESION AU SERVICE « RGPD » DU SYNDICAT MIXTE AGEDI et NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO)**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

**DECISION**

**L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DECIDE**

- d'autoriser Le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- d'autoriser Le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser Le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

**AFFAIRES DIVERSES :**

1 - Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'aire de jeux, a été installée par l'entreprise IMAG la semaine du 6 novembre sur l'espace vert de la salle polyvalente, et la réception de chantier faite le 17 novembre 2023, en présence de Monsieur PARISOT, responsable de la Société et Monsieur BRASTEL Maurice. Aire de jeux conforme à la norme EN1176 – 1. Pour l'instant le terrain est impraticable pour les enfants : eau et semis de gazon.

2- Suite à une conférence des Maires sur l'assainissement, à savoir qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier il y aura une augmentation de 0,50 € par m3 soit 2,45 € T.T.C. (Total 50 € sur l'année).

3 – Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une lettre anonyme est parvenue à la Mairie le 6 novembre concernant les nuisances sonores régulières et constantes, le matin ou l'après-midi comme le soir. Celles-ci surviennent rue Haute.

Selon l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales confié au maire « Le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que : les bruits les troubles de voisinage et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique »

J'ai fait mon travail de Maire. Je suis allée chez la personne et ensuite à suivi un courrier recommandé. Je regrette un manque de courage de la part de la personne anonyme, et fais donc, une réponse publique à votre courrier.

4 – En ce qui concerne la protection de la Halle, nous avons dû prendre un bureau d'étude et maîtrise d'œuvre qui est AD –P de Courtisols.

- 2 plans nous ont été envoyés, concernant les travaux envisageables pour cette protection. Une réunion prochaine doit avoir lieu pour prendre la décision la mieux adaptée à nos besoins.

5 – Madame LAVANDIER Mireille nous a fait part de son départ à la retraite le 31 Décembre 2023. Embauchée à la Mairie depuis juin 1982, et, actuellement travaillant 6 H 25 par semaine en tant que femme de ménage à l'école et la mairie. Concernant son remplacement, il n'y aura pas d'embauche, car Madame PETIT Maud, actuellement travaille 10 H 25 à la garderie et 6 heures à la cantine par semaine. Les heures de Madame LAVANDIER seront attribuées à Madame PETIT Maud en heures complémentaires sur son contrat de travail

6 – Monsieur LONGUEVILLE Patrick demande l'implantation d'une borne électrique à Cheminon. Madame Le Maire répond qu'il y en a une installée à Sermaize les Bains et une autre à Pargny sur Saulx. Dans l'immédiat pas nécessaire sur la commune car trop peu de voitures électrique et chère à l'achat.

7 – Monsieur LONGUEVILLE Patrick informe les membres du Conseil Municipal que trois plaques d'égouts sont à refaire, l'une Rue de L'Echafaud et les 2 autres au Lotissement. Les employés communaux feront les réparations.

8 – Monsieur HINDERSCHIETT demande ou cela en est pour la reprise du magasin « Le Goulet ». Madame Le Maire informe qu'elle a eu une demande de Monsieur BOUZIANI Mustapha qui aimerait ouvrir un magasin de : fruits, légumes, alimentation, dépôt de pain etc...

Pour l'instant, cette personne ayant la possibilité d'obtenir une aide par le biais d'une subvention du Grand Est pour l'achat du matériel nécessaire à son activité (rayonnage, frigo, etc...) nous attendons des nouvelles de Madame SELINGER Karine, chargée de mission développement des projets de territoire pour voir et savoir si le projet est viable.

9 – 1 - Madame BRAUN – REUTER Brigitte demande s'il serait possible de faire une dalle en béton sous les bornes à verre (rue basse, route du cimetière de la mission)

- 2 – Madame BRAUN – REUTER Brigitte demande quand est-il des caméras ? Date de mise en service ?

Madame Le Maire répond qu'il y a des soucis pour certaines communes surtout sur la Marne. Pour cheminon ENEDIS refuse l'installation de la caméra sur le pilier béton route de maurupt. Nous sommes donc obligés de mettre un poteau en bois derrière le pilier béton pour le raccordement de la caméra. Proposition acceptée par la mairie. Mise en service prévue début 2024. Peut-être !

- 3 – Madame BRAUN REUTER Brigitte s'interroge sur les éclairages défectueux.

Madame Le Maire répond qu'il est impossible de faire venir l'entreprise SOVITEL pour 1 lampe défectueuse, car cela coûte cher pour le déplacement, et, il est préférable d'attendre que plusieurs ampoules soient grillées. Avec nos excuses pour les personnes concernées par ce problème. Nous ferons de notre mieux pour satisfaire nos habitants.

Séance levée à 20 H 15